

Traitemen~~t~~^t des Pommes de Terre et du Blé de Semence

I—POMMES DE TERRE

But du traitement.

Grâce aux facilités de transport qui ont multiplié les échanges commerciaux, les ennemis de la pomme de terre ont considérablement augmenté en ces dernières années. Actuellement, nous avons à envisager un grave problème: combattre énergiquement ces parasites et débarrasser à tout prix nos champs des maladies qui tendent sans cesse à diminuer le rendement de nos récoltes. Ce travail d'enraiem~~ent~~^t est d'autant plus facile que nous avons à notre disposition des traitements absolument efficaces contre la plupart de ces maladies. Tout cultivateur veut une bonne récolte; il la désire abondante et saine; or, en plusieurs districts de notre pays, cet espoir n'est que chimère si l'horticulteur ne se décide sans retard, à adopter et mettre en pratique le traitement fort simple, mais excellent, que nous préconisons plus loin. Ce dernier permet de tuer le mal alors qu'il n'est qu'à l'état de germe assez inoffensif et assure à celui qui l'emploie des résultats intéressants.

Les maladies.

1. *Gale poudreuse*: la plus dangereuse de toutes les maladies que nous trouvons présentement dans le Québec. Les Etats-Unis considèrent cette gale comme tellement grave qu'ils ont pris contre elle des mesures radicales: ainsi, une loi spéciale défend l'importation de pommes de terre des contrées où cette maladie exerce ses ravages; notre province est de ce nombre.

2. *Gale commune* (maladie des terrains gras): très fréquente; il arrive même parfois qu'il soit impossible, en certains endroits, de trouver des tubercules de semence qui n'en soient pas affectés.

3. *Petite patate* ou coup de chaleur: accompagne d'ordinaire la gale commune et se rencontre aussi souvent.

4. *Pourriture de la cave* (sèche et humide): maladies qui se développent sur les patates pendant l'hiver, dans les caves; affectent souvent la totalité de la provision, rendant les victimes impropre~~s~~^t à la plantation.

5. *Jambe noire*: très répandue, dans les provinces maritimes spécialement, où elle a causé la perte de 90% de la récolte de 1915, soit une déperdition de \$700,000.

6. *Gale noire*: sa présence n'a pas encore été signalée ici, bien qu'elle puisse se trouver en quelques endroits isolés. Les lois provinciale et fédérale classent cette maladie parmi les fléaux destructeurs et la décrètent "hors la loi": c'est-à-dire, que tout propriétaire d'une récolte atteinte de ce mal ne peut s'en départir en aucune manière sans être muni d'un permis émis par l'entomologiste provincial, l'autorisant à ce faire. Elle oblige, en plus, quiconque découvre la gale noire dans son potager à en avertir immédiatement le ministre de l'agriculture. Toute contravention à cette loi est punissable d'amende (\$100).